

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0474

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande publique Ingénierie
 du Bâtiment - Service Marchés publics
 Tél : 04 66 56 10 49
 Réf : 2026-BS-AA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture en matériaux bois pour le département gestion du patrimoine immobilier de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant la fourniture en matériaux bois pour le département gestion du patrimoine immobilier de la Communauté Alès Agglomération, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que ces prestations constituent, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène en raison de leurs caractéristiques propres et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Nomenclature	Libellé objet principal
44191000-5	matériaux divers de construction en bois

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé objet principal
13 5 01	fourniture de bois d'œuvre
13 5 02	fourniture de bois reconstitué
13 5 03	fourniture de contreplaqués et plaques diverses

Considérant que le présent marché est un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-200066918-20261023-2026_0474-AU

Considérant que l'accord-cadre sera attribué à 2 candidats maximum qui auront présenté les 2 meilleures offres, sous réserve qu'il y ait un nombre suffisant d'offres régulières, appropriées et acceptables,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juin 2026 sur la plateforme dématérialisée « Achatpublic.com » et au BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 31 juillet 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - Prix apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul de la note obtenue se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix).	60.0 %
2 - valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique à renseigner par le candidat détaillant les sous critères	40.0 %
<u>2.1 modalités de mise à disposition des fournitures</u>	35.0 %
2.1.1 l'organisation et la gestion mises en œuvre en termes de gestion de stocks, d'approvisionnement qualitatif et quantitatif permettant de répondre aux besoins en matériels du présent marché dans le respect des délais impartis	25.0 %
2.1.2 les modalités de mise à disposition des fiches techniques des produits (format, plateforme dédiée...)	10.0 %
<u>2.2 modalités liées au respect de l'environnement</u> appréciées au regard de la provenance des bois (PEFC, FSC, autres labels environnementaux) et des procédures internes mises en œuvre pour le respect de la gestion des déchets dans le cadre du marché	5.0 %

Considérant que 2 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS COMPTOIR CEVENOL DU BOIS (CCB) représentée par M. Stéphane ANDRE en qualité de président - zone industrielle de Croupillac - avenue Jean-Philippe Rameau - 30100 Alès,
- SAS DMBP Enseigne Dispano représentée par Mme Maryline LARCHER en qualité de responsable marchés publics - 2080 avenue des landiers - 73024 Chambéry,

Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant l'analyse des offres suivantes :

Critères de jugement des offres	SAS CCB	SAS DMBP Dispano
1 – prix (sur 6)	6	4
2 – valeur technique (sur 4)		
2.1 - modalités de mise à disposition des fournitures (sur 3,5)	2,63	2,63
2.2 - modalités liée au respect de l'environnement (sur 0,5)	0,38	0,38
total sur 10	9,01	7,01
classement	1	2

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre à la capacité juridique, économique et technique et aux références public a admis les candidatures des 2 offres économiquement les plus

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 030-200066918-20261023-2026_0474-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre du marché relatif à la fourniture en matériaux bois pour le département gestion du patrimoine immobilier :

- la société SAS COMPTOIR CEVENOL DU BOIS (CCB) représentée par M. Stéphane ANDRE en qualité de président - zone industrielle de Croupillac - avenue Jean-Philippe Rameau - 30100 Alès pour son offre d'un montant total HT de 102 554,33 € (cent deux mille cinq cent cinquante quatre euros et trente trois centimes hors taxes) tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres,
- la société SAS DMBP Enseigne Dispano représentée par Mme Maryline LARCHER en qualité de responsable marchés publics - 2080 avenue des Landiers - 73024 Chambéry pour son offre d'un montant total HT de 153 473,55 € (cent cinquante trois mille quatre cent soixante et treize euros et cinquante cinq centimes hors taxes) tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois, de façon expresse, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toute période confondue, est de 4 ans.

L'attribution des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans les bordereaux de prix et dans les limites financières suivantes :

- sans montant minimum annuel HT,
- montant maximum annuel HT de 45 000 €.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires selon la règle dite du « tour de rôle ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ

23 OCT. 2026

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr